



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté autorisant la pose d'enseignes pour la SAS ESSENTIEL SERVICES A LA PERSONNE représentée par Madame RABAH Sonia, sur un immeuble sis 2, place de la République

Le Maire de la Commune du Val,

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,

VU le règlement local de publicité en date 27/09/2024,

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° 083 143 25 0002 concernant l'installation d'enseignes sur un immeuble sis 2, place de la République déposée le 10/10/2025 par la SAS ESSENTIEL SERVICES A LA PERSONNE représentée par Madame RABAH Sonia dont le siège social est situé 7, Place du 14 juillet à TRETS, 13530.

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE : L'autorisation d'installation d'enseigne sur la façade de l'immeuble sis 2, place de la République, objet de la demande susvisée est **accordée**.

Fait à LE VAL, le 20 octobre 2025

Le Maire,
Jérémy GIULIANO



Diffusion (s) :

- Le bénéficiaire pour attribution,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

– **un recours gracieux**, adressé à M. le Maire de Le Val

Service Urbanisme

[Hôtel de Ville – 83143 Le val]

– **un recours hiérarchique** adressé au Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

– **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif compétent

– **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif compétent après un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration ou de l'absence de réponse valant rejet implicite